PG 25/6/03 → CA.
→ NG

ABO COSMETIQUES
Société Anonyme au capital de 190 561,27 euros
Siège Social : Rue de Seine
78930 GUERVILLE
400 417 788 R.C.S. VERSAILLES
95B834

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2003

L'AN DEUX MILLE TROIS,

6088

DEPOT DU
04 MAI 2004
TRIBUNAL DE COMMERCE

Le vingt cinq juin, à quatorze heures trente,

Les actionnaires de la société ABO COSMETIQUES, société anonyme au capital de 190 561,27 euros, divisé en 12 500 actions de 15,24 euros chacune, dont le siège est Rue de Seine, 78930 GUERVILLE se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au Cabinet Juridique Chartrain, 50 Boulevard de la Courtille, 28000 CHARTRES, sur convocation du Président selon lettre recommandée adressée le 10 juin 2003 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel BARBAISE, en sa qualité de Président directeur général.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Philippe THIOLAT et Monsieur Michel JOUD.
Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Madame Betty BARBAISE.

La S.C.P. THEVRET-GUILLAUMIN - POPOT - PEDROT - FRAMBOURT - MARSALY, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 juin 2003, est représentée par Monsieur Emmanuel MARSALY.
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7975 actions sur les 12 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,

BB MB

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002,
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination de Monsieur Michel JOUD en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Philippe THIOLAT, démissionnaire,
- Nomination de la société CEGEDIS en qualité d'administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2002, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MB

BB

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter la totalité du bénéfice de 26 572,34 euros en diminution du compte « report à nouveau » débiteur.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions signalées.

Elle déclare également approuver l'acquisition de la machine « remplisseuse – encartonneuse » Kalix appartenant à la société CEGEDIS.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'ont pas pris part les personnes intéressées, a été approuvée à l'unanimité des voix des autres actionnaires.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur Monsieur Michel JOUD, demeurant à Claye-Souilly (Seine et Marne), Square André Gide, numéro 1, en remplacement de Monsieur Philippe THIOLAT, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Michel JOUD exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel JOUD, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer la société CEGEDIS, dont le siège social est à Gellainville (Eure-et-Loir), avenue Louis Pasteur, numéro 11, et dont le représentant permanent est Madame Betty BARBAISE, née le 18 juin 1953 à Vrigne aux Bois (Ardennes), demeurant à Lucé (Eure-et-Loir), rue de Strasbourg, numéro 3, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

BB MB et MML

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société CEGEDIS, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Bon pour démission
du mandat d'administrateur

Bon pour acceptation
du mandat d'administrateur.